



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

AC MARCA
Av. Carrilet 293-299
ES 08907 L'Hospitalet de LI

Notre référence: **MRB/AV/2010/2033/**
Date:

Annexe(s): 1

Téléphone Accueil: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03
E-mail : ann.vanhemelen@health.fgov.be

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : **SANYTOL Désinfectant Ultra-Dégraissant**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit **SANYTOL Désinfectant Ultra-Dégraissant**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/11/2012 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non de la ou des substance(s) active(s) dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Il s'agit d'une autorisation provisoire de 2 ans. Une autorisation de 10 ans ou un prolongation d'une autorisation temporaire ne sera possible qu'après soumission d'un test de stabilité après stockage à t° ambiante justifiant cette durée de conservation de 2 ans.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Directeur Général,

R. Moreau



ACTE D'AUTORISATION
Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le: 23/09/2009

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

SANYTOL Désinfectant Ultra-Dégraissant est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au: 30/11/2012 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non de la ou des substance(s) active(s) dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE .

Il s'agit d'une autorisation provisoire de 2 ans. Une autorisation de 10 ans ou un prolongation d'une autorisation temporaire ne sera possible qu'après soumission d'un test de stabilité après stockage à t° ambiante justifiant cette durée de conservation de 2 ans.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

AC MARCA
Av. Carrilet 293-299
ES 08907 L'Hospitalet de LI
N° de téléphone: 0034 932 606800

- Appellation commerciale du produit: SANYTOL Désinfectant Ultra-Dégraissant

- Numéro d'autorisation: 5710B



- But visé par l'emploi du produit:
 - fongicide
 - bactéricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 2.0 %
--

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 2 : Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides.
Désinfectant pour des surfaces qui n'entrent pas en contact avec des produits alimentaires.
Destiné au grand public.

- Date limite d'utilisation : Date de production + 2ans

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité :

- Pour le grand public :

Code	Description
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S2	Conserver hors de portée des enfants

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

- Pour le grand public:

Vaporiser le produit sur la surface à nettoyer. Laisser agir. Essuyer à l'aide d'un chiffon propre et humide. Pour les traces incrustés, laisser agir plus longtemps et renouveler l'opération si besoin.



Pour une action de désinfection profonde laissez agir 15 min.

Porter des gants lors de l'utilisation.

Le produit ne peut pas être utilisé sur des surfaces qui entrent en contact avec des aliments.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 10 de l'AR du 14/1/2004 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be)

§5. Classification du produit:

Pas classé

§6. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 10, §§1 et 2 de l'AR du 14/1/2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, ainsi que modifié par l'AR du 10 mai 2006, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 0,0

Bruxelles,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Directeur Général,

R. Moreau